



## LA REDEVANCE INCITATIVE 2015

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de 2009, la gestion des déchets a été mise à l'honneur par une loi favorisant leur diminution et l'augmentation de leur recyclage. Celle-ci précise que toutes les collectivités territoriales doivent instaurer une *tarification incitative à la réduction et au tri des ordures ménagères* en remplacement de l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le projet de Plan Déchets 2014-2020 rappelle que, *pour que les citoyens soient incités à faire de la prévention et à réaliser correctement le tri, il est important que leur facture corresponde au service qui leur est rendu et non plus la TEOM qui n'en dépend pas*.

Parallèlement au développement de ces nouvelles exigences environnementales, les obligations réglementaires de mise aux normes des équipements de traitement et de collecte (notamment celles de conteneurisation) et surtout l'augmentation des taxes prélevées par l'État (TVA, TGAP\*) pèsent lourd sur le budget Déchets de notre Collectivité. Sur le seul exercice 2014, l'augmentation de ces taxes d'État a représenté 50 000 euros de TVA pour les habitants du Pré-Bocage. Il faut savoir que chaque tonne d'ordures ménagères à traiter génère des taxes de près de 65%.

Face à ce constat et à la nécessité, malgré tout, de contenir le coût de la collecte et du traitement des déchets, Aunay Caumont Intercom, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Pré-Bocage, a décidé en juillet 2012 d'instaurer la Redevance Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de la TEOM.

Ce mode de financement du service Déchets, dont l'objectif est d'inciter les usagers à trier plus et mieux, est déjà bien connu puisqu'il est en place sur le territoire voisin de Villers Bocage Intercom depuis début 2007, et avec succès.

La redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sera désormais indexée en partie sur votre consommation réelle du service de collecte, à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau, électricité, téléphone.

La période de test de 6 mois est déjà un succès avec le constat d'une baisse de plus de 25% de la quantité d'ordures ménagères. Grâce à ces premiers bons résultats, et après avoir élaboré, voté et publié en septembre 2014 une grille tarifaire provisoire, nous avons pu ajuster à la baisse les éléments de la grille tarifaire qui sera appliquée en 2015 et qui est présentée dans ce document.

Cette démarche, s'inscrivant dans le principe de développement durable constitue un levier essentiel pour responsabiliser et inciter chacun à un comportement éco-citoyen en faveur de la protection du cadre de vie des générations futures. C'est aussi un système plus équitable que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le montant n'est pas du tout proportionnel à la quantité de déchets produite. Enfin, dans l'intérêt de tous, il convient de maîtriser, autant que possible, ces coûts dans un contexte où les Collectivités sont aussi impactées par les prélèvements de l'État.

**Ce nouveau mode de financement se veut plus transparent, plus logique et plus équitable pour tous.**

Vous trouverez, dans ce document, des réponses aux principales questions que vous pouvez vous poser sur cette Redevance Incitative, mais surtout la manière d'œuvrer ensemble pour atteindre notre double objectif commun :

**le respect de notre environnement et la maîtrise des coûts.**

## **QUESTIONS / RÉPONSES**

### **La Redevance Incitative vient-elle s'ajouter à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?**

Non. La Redevance Incitative va remplacer la TEOM qui est à régler soit avec les Taxes Foncières (pour les propriétaires), soit avec les charges locatives (pour les locataires).

### **Vais-je payer plus si un inconnu dépose un sac de déchets dans mon bac ?**

Non. Si vous présentez votre bac à la collecte et que quelqu'un y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous puisque la facture est établie en fonction du nombre de vidages de votre bac, et non pas du poids qu'il y a dans le bac.

### **Si le nombre de personnes dans mon foyer change, dois-je le signaler ?**

Oui. Lorsque la composition de votre foyer évolue, pensez à signaler ce changement au 02 31 77 12 36. Ainsi le Syndicat Mixte du Pré-Bocage adaptera, le cas échéant, la taille de votre bac et le montant de votre Redevance à votre nouvelle situation.

### **Quand devrai-je payer la Redevance Incitative ?**

La Redevance sera à payer en deux échéances: l'une à fin mars correspondant à 70% du coût annuel avec les éventuelles levées supplémentaires de l'année précédente et l'autre à fin septembre pour le solde de 30%.

A la fin de la période de test, une facture à blanc, qui ne sera pas à régler, sera adressée aux redevables pour avoir une indication de leur utilisation du service sur 4 mois (de septembre à décembre 2014) et du coût.

### **Comment savoir combien de fois j'ai déjà présenté mon bac dans l'année ?**

Vous pouvez téléphoner au 02 31 77 12 36 pour avoir cette information. Avec la facture, des identifiants vous seront aussi adressés pour accéder à cette information depuis internet.

### **Pourquoi le forfait de levées n'en prévoit-il que 18 ?**

La majorité des collectivités à la Redevance n'a qu'un forfait de 12 levées, ce que préfèrent certains usagers. Mais rien ne vous empêche de présenter plus de fois votre bac puisque le camion continue à passer toutes les semaines. C'est bien là justement l'objet de la part variable qui est demandée par le Grenelle de l'Environnement.

### **Je remplis rarement mon bac gris. Avec la Redevance Incitative, que va-t-il se passer ?**

Si votre bac n'est jamais plein, c'est que vous produisez peu de déchets et c'est très bien. Avec la mise en place de la redevance incitative, vous ne présenterez votre bac à la collecte que lorsqu'il sera plein, il sera ainsi collecté moins souvent. Toutefois, la part fixe de la redevance prend en compte un nombre minimum de levées du bac (déterminé dans la grille tarifaire).

### **Que finance la Redevance Incitative ?**

La Redevance Incitative ne finance pas que le traitement (96 euros/tonne) et la collecte des ordures ménagères présentées dans la rue. Elle finance aussi les charges d'exploitation des déchèteries, la collecte et le traitement des recyclables et d'autres prestations comme la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

### **J'habite dans un logement collectif et je ne peux pas utiliser un bac individuel. Que dois je faire ?**

Des bacs collectifs (ou abris-bacs) sont mis à disposition des usagers dans cette situation. Dans ce cas, ce n'est pas le nombre de levées d'un bac qui est comptabilisé mais le nombre de sacs de 30 litres qui y sont déposés. Un badge est fourni par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage pour vous identifier lors du dépôt de vos sacs de déchets.

### **Je n'ai pas de bac ou de badge au 1er janvier 2015 ? Que va-t-il se passer ?**

Les habitants qui n'auront pas encore demandé un bac au 1<sup>er</sup> janvier prochain risquent une pénalité forfaitaire.

### **Comment utiliser au mieux le bac pucé ?**

Le bon geste : je dépose dans le bac pucé uniquement mes ordures ménagères (c'est-à-dire les déchets non recyclables), dans des sacs bien fermés et je nettoie régulièrement l'intérieur du bac.

Mon intérêt sera :

- d'optimiser au maximum mon geste de tri des déchets à la source pour limiter le remplissage de mon bac d'ordures ménagères,
- de réduire ma production globale de déchets,
- d'utiliser les déchèteries et les colonnes de tri pour y déposer les déchets recyclables,
- pour les usagers qui habitent en pavillon, de demander la mise à disposition d'un composteur pour y déposer les déchets compostables,
- de présenter mon bac d'ordures ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il est plein, couvercle fermé, sans tasser les sacs (sinon ils risquent de rester coincés dans le bac et d'impliquer un deuxième vidage).

### Réglementation sur les dépôts sauvages et le brûlage des ordures ménagères :

Les dépôts sauvages de déchets sont interdits et sont passibles d'une amende de 1 500 euros, voire 3 000 euros en cas de récidive (article R635-8 du Code Pénal).

Le brûlage des déchets est également interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental et les infractions sont passibles d'une amende de 450 € pour contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

**Le règlement de la Redevance Incitative pourra répondre de manière plus détaillée à vos questions.  
Il est téléchargeable sur le site internet <http://www.jetrieplus.fr/> et sur le site de la Communauté de Communes.  
Il est aussi disponible sur demande dans les mairies,  
au Syndicat Mixte du Pré-Bocage  
et auprès d'Aunay Caumont Intercom.**

**Ce projet bénéficie du soutien financier de  
l'Agence De l' Environnement et de la Maitrise de l'Energie  
(ADEME)**

### Grille tarifaire 2015

Ces tarifs sont applicables en 2015 et feront l'objet d'une mise à jour fin 2015 pour l'année 2016.

Type	Volume du bac en litres (1)	Nombre de levées dans l'abonnement	Abonnement annuel (2)	Forfait annuel de levées	Redevance annuelle (abonnement + forfait)	Prix de la levée supplémentaire (ou du sac pour un abri-bac)
Abris-bacs (sacs)	30	52	79,20 €	34,35 €	113,55 €	0,66 €
Bac OM	80	18	79,20 €	33,97 €	113,18 €	1,89 €
Bac OM	120	18	98,32 €	50,96 €	149,28 €	2,83 €
Bac OM	180	18	126,99 €	76,44 €	203,43 €	4,25 €
Bac OM	240	18	155,66 €	101,92 €	257,59 €	5,66 €
Bac OM	360	30	279,91 €	213,56 €	493,47 €	7,12 €
Bac OM	660	30	518,85 €	427,12 €	945,97 €	14,24 €

(1) : le volume du bac fourni est fonction du nombre de personnes dans le foyer (pour les entreprises, il est fonction de leurs besoins)

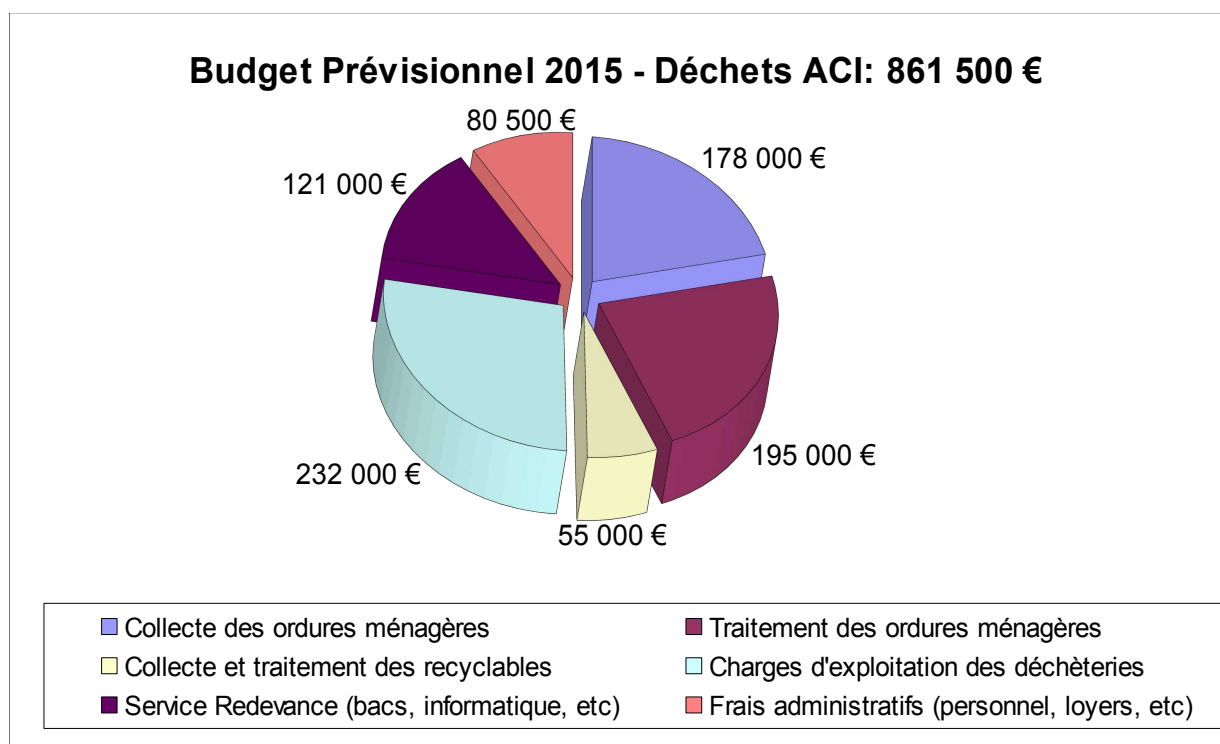
(2): l'abonnement au service prend en compte l'accès aux déchèteries, à la collecte des recyclables et au service de collecte des ordures ménagères

## Le coût de la Redevance Incitative sur les autres collectivités :

La comparaison est basée sur un bac d'une contenance de 120/140 litres, qui est le plus répandu sur notre territoire.

Collectivité	Nombre de levées dans la partie fixe	Partie fixe avec forfait de levées pour un 120/140 litres	Prix de la levée supplémentaire
Essor du Rhin	16	188,00 €	5,50 €
Saverne	12	149,00 €	7,00 €
SMIRGEOMES	23	182,40 €	3,20 €
<b>Pays Santon</b>	<b>18</b>	<b>162,00 €</b>	<b>3,24 €</b>
Pays de Vilaine	12	144,00 €	5,20 €
Pays des Acharde	12	160,00 €	5,00 €
Pays de Retz	12	124,63 €	2,97 €
Etain	12	180,00 €	4,00 €
Evrecy	26	177,00 €	6,99 €
Blere Val de Cher	10	131,80 €	2,18 €
<b>Val de Morteau</b>	<b>18</b>	<b>135,00 €</b>	<b>8,50 €</b>
Balbigny	12	120,00 €	4,00 €
Auvillers les Forges	12	151,56 €	3,68 €
Sud Dijonnais	12	144,00 €	2,37 €
Vallon de l'Artois	12	122,90 €	5,50 €
<b>Aunay Caumont Intercom 2015</b>	<b>18</b>	<b>149,00 €</b>	<b>2,83 €</b>

Pour information :



Vous pouvez contacter le 02 31 77 12 36 pour les démarches suivantes :

- \* Prévenir d'un emménagement ou déménagement,
- \* Demander un bac si ce n'est pas encore fait ,
- \* Demander un changement de volume (suite à une modification de la composition du foyer) ou une maintenance de bacs (bac cassé),
- \* Demander une carte de déchèterie,
- \* Connaître les modalités de mise à disposition d'un composteur,
- \* Trouver des conseils pour bien trier et produire moins de déchets...

**Aunay sur Odon, Bauquay, La Bigne, Brémoy, Cahagnes, Campandré-Valcongrain, Caumont L'Eventé, Coulvain, Dampierre, Danvou la Ferrière, Jurques, La Lande sur Drôme, Livry, Le Mesnil-Auzouf, Les Loges, Ondefontaine, Roucamps, St Georges d'Aunay, St Jean des Essartiers, St Pierre du Fresne. Sept-Vents, La Vacquerie.**